

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 28 Février 2025
République Française

Délibération N° 2025-09
Conseil Municipal du 26 Février 2025

DATE DE CONVOCATION : 20 FÉVRIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - B. LAFAYE - J.F. CESSAC - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Mutualisation – convention de prestations de services entre la Commune et le Centre Communal d’Action Sociale pour l’établissement d’hébergement pour personnes âgées, résidence Félix Gaillard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de prestations de services entre la commune et le centre communal d’action sociale pour l’établissement d’hébergement pour personnes âgées, résidence Felix Gaillard ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Trois grandes dispositions sont prévues par les textes pour mutualiser les compétences et les savoir-faire des collectivités territoriales entre elles :

- La prestation de services ;
- La mise à disposition de services ;
- L’établissement de services communs ;

Sur le principe de libre administration des collectivités et par similitude des possibilités ouvertes de mutualisation au sein d’un bloc local, établissement public de coopération et communes membres, il est proposé une mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d’Action Sociale au profit du foyer pour personnes âgées, résidence Félix Gaillard.

Cette mutualisation vise à rechercher les personnes ressources en matière d’administration, de finances, de ressources humaines et de logistique. Plus précisément, il s’agit, pour le CCAS et pour le personnel du foyer pour personnes âgées de pouvoir s’appuyer sur l’expertise des agents municipaux et consulter ces référents pour toute question intéressant la gestion administrative et logistique dans le cadre de la fermeture de la résidence et le suivi de la carrière des agents.

Quatre agents sont principalement identifiés sur ces sujets : la directrice générale des services, la responsable du service finances-RH, le responsable des services techniques, et l’agent affecté au secrétariat de l’action sociale.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Cette méthode consisterait à convenir d'une prestation de services : le service étant la consultation en vue d'obtenir l'expertise et la connaissance du domaine pour permettre aux agents du foyer Félix Gaillard d'accomplir leurs missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une prestation de services entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver le projet de convention de prestations de services mutualisés entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE